

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 91

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 30 avril 2026.

Présents : Stéphane BECT, Cédric BERMOND, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.

Absents : Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Sophie CHARVOZ, Magali ROUARD.

Procurations : Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Stéphane BOYER à Jean-Marc COUVERT
Sophie CHARVOZ à Elodie FAVRE
Magali ROUARD à Laurent POUPARD

Monsieur François CAMBERLIN ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 29

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 avril 2026

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'avant de se retirer de la séance, il est venu uniquement pour contester le procès-verbal du 22 avril 2026.

Il fait part de deux remarques :

- La présentation des élus désignés au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pourrait être modifiée, du fait qu'un suppléant ne serait pas nécessairement rattaché nominativement à un suppléant.
Monsieur le président indique que cette remarque pourrait être prise en considération ;
- La désignation des représentants à la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ne s'est pas déroulée comme cela est rapporté dans le procès-verbal, et n'a pas respecté les règles.
Monsieur le président réfute cette remarque, rappelant que ce qui est mentionné dans le procès-verbal est conforme à la réalité, et que la désignation des représentants a été réalisée en respect des règles.

Monsieur Francois CAMBERLIN décide alors de quitter définitivement la séance, précisant qu'il se réserve le droit d'exercer un recours.

Ainsi, il ne prend pas part au vote d'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026 ainsi qu'à l'ensemble des délibérations suivantes.

Compte tenu de la situation et du départ précipité de Monsieur François CAMBERLIN, Monsieur le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal, tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

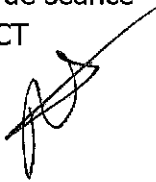
**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026 ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Stéphane BECT



Le Président
Jérémy TRACQ

